

# **EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS ENFANTS**

## **ARTICLE 3 –**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois dans l'année. La présence des salariés au Conseil d'Administration n'est obligatoire que sur demande du Président(e) ou du Conseil d'Administration. Ils ne possèdent qu'une voix consultative. Lors des CA, seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront faire l'objet d'une délibération.

## **ARTICLE 9 –**

A la demande expresse de l'Association, le concours des bénévoles (familles, administrateurs) et du personnel d'animation pourra être sollicité afin d'effectuer des transports entrant dans le cadre des attributions statutaires ;  
Dans ce cas le conducteur reste responsable des dommages pouvant être occasionnés lors de ces déplacements.  
L'assurance de l'A.Dē.L.E. interviendra secondairement et dans les conditions prévues au contrat (SMACL)  
Les passagers (enfants inscrits aux activités de l'A.Dē.L.E.) sont assurés au titre de l'indemnisation des accidents corporels.  
Une attestation d'assurance du véhicule ainsi que le permis de conduire devront être présentés au directeur de l'association avant tout départ.

## **ARTICLE 10 –**

Les inscriptions au Centre de Loisirs Sans Hébergement et aux mini-camps seront faites au siège social lors des permanences tenues par les membres du Conseil d'Administration et les salariés.  
Seuls les enfants officiellement inscrits (dossiers, fiches sanitaires...) peuvent participer aux activités régulières de l'A.Dē.L.E.  
Les journées « Temps forts » (sorties, spectacles...) feront l'objet d'une inscription à la journée.  
Les inscriptions devront avoir lieu :

- 15 jours avant le CLSH pour les mois d'été
- 1 mois avant pour les petites vacances
- pour les mercredis voir annexe complément de règlement des mercredis

## **ARTICLE 11 –**

Le règlement des séjours s'effectue au moment des inscriptions.  
Possibilité de paiement échelonné par chèque  
En cas de participation des caisses privées (CE, services sociaux) un chèque du montant de la participation est exigée, dans l'attente de la perception de celles-ci.  
Le paiement par chèque vacances est accepté.

## **ARTICLE 12 –**

Des inscriptions supplémentaires peuvent intervenir en cours de semaine dans la limite des effectifs autorisés de manière à garantir la qualité de l'encadrement et du déroulement des journées. Les inscriptions s'effectueront sur les temps d'ouverture du secrétariat.

## **ARTICLE 13 –**

L'accueil des enfants sur le Centre de Loisirs s'effectue :

- le matin de 8 h 00 à 9 h 30
- l'après midi de 13 h 30 à 14 h 00
- le soir de 17 h à 18 h 15

Les activités se déroulent de 9 h 30 à 17 heures.

Seuls les enfants préalablement inscrits et présentés à l'accueil sont sous la responsabilité de l'A.Dē.L.E.

## **ARTICLE 14 –**

L'inscription aux veillées ainsi que le règlement devront être effectués au plus tard la veille.

## **ARTICLE 15 –**

Conditions d'annulation :  
Seule la présentation d'un certificat médical entraîne le remboursement du séjour dans sa totalité ainsi qu'une attestation assédic en cas de perte d'emploi d'un des parents.  
Si l'annulation intervient sans raison médicale :

- ▶ plus de 15 jours avant le début du séjour : 20 % restent acquis par l'A.Dē.L.E.
- ▶ moins de 15 jours avant le début du séjour : l'intégralité du règlement sera acquis par l'A.Dē.L.E.

En cas de litige, seul le Conseil d'Administration est habilité à délibérer et à statuer le différent.

## **ARTICLE 16 –**

L' A.Dē.L.E. se réserve le droit de pouvoir annuler en totalité un séjour ou une activité. Dans ce cas, les personnes inscrites peuvent prétendre au remboursement total de la prestation.

## **ARTICLE 17 –**

La dégradation ou le vol des objets non indispensables à la pratique des activités organisées par l' A.Dē.L.E. (bijoux, appareils photos,...) ne sera en aucun cas pris en charge par l' A.Dē.L.E.